



Règlement intérieur

1. Responsabilité :

L'activité de l'école de char à voile EKS-44 se déroule sous la responsabilité d'un encadrant qualifié, nommé : RTQ (responsable technique qualifié). Il est le seul à décider du maintien ou de l'annulation de l'activité, de l'exclusion de stagiaires ne respectant pas les consignes de sécurité et de circulation, et le présent règlement.

2. La séance et la session de char à voile

Une session de char à voile dure 1 heure 30, la séance (formule pour les groupes constitués) de char à voile dure 2 heures. Elles comprennent le temps de réglage du matériel au pratiquant et les briefings. Elles sont encadrées par un moniteur diplômé. Le nombre de char maximum est de 12 par moniteur. Ce nombre peut être limité par le RTQ en fonction des conditions de roulage (météo et terrain) et du niveau des pratiquants.

Tout stagiaire doit être **présent 15 minutes** avant le début de sa séance ou sa session afin de procéder aux démarches administratives et prendre connaissance des consignes de sécurité et de circulation.

Le moniteur décide du matériel attribué à chaque stagiaire, et de son adaptation aux conditions. **Il décide des circuits et des zones de roulage autorisés pour chaque stagiaire.**

3. Zone de roulage et autres activités:

Les zones de roulage sont définies par le RTQ lors de l'accueil d'EKS-44, elles doivent être **respectées par les pratiquants.**

Sur les plages du littoral, les **piétons sont prioritaires même en zone autorisée à l'activité char à voile, chaque pilote doit pouvoir s'écarter afin de ne pas mettre en danger les autres utilisateurs.**

4. Le matériel :

Le matériel pédagogique mis à votre disposition pour les séances de char à voile doit être utilisé dans les conditions prévues à leur effet. Tout dysfonctionnement de ce dernier doit être signalé à l'encadrant.

5. Les équipements de sécurité :

Le **port du casque est obligatoire**, il est fourni par EKS-44. Il doit être adapté à votre morphologie, correctement réglé et attaché. Tant que le stagiaire est en séance le casque doit être porté.

Le **port de chaussures fermées est obligatoire, elles ne sont pas fournies par EKS-44.** Tout stagiaire ne possédant pas cet équipement ne pourra rouler.

6. Les consignes de sécurité et de circulations :

Les différentes consignes de sécurité et de circulations doivent être comprises et respectées par les stagiaires. Tout **stagiaire ne respectant pas les consignes pourra être exclu** de la séance ou de la session sans remboursement.

Elles sont présentes sous la forme d'affiches, de schémas et d'écriteaux. Elles peuvent être données par le moniteur de façons verbales et/ou démonstratives, individuellement et/ou collectivement.

Les piétons accompagnateurs doivent rester à l'écart des circuits et de la zone de roulage. Ils peuvent demander à l'encadrant où sont les endroits sécurisés.

7. Vie en collectivité

La consommation d'alcool et la détention de substances interdites par la législation est interdite pendant l'activité et pourra être dénoncée auprès des autorités compétentes.

Les stagiaires s'engagent à conserver une attitude correcte envers tout le personnel d'encadrement, les autres stagiaires et les usagers de la zone de roulage.